

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX AMENAGEMENT FACADE

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
VU la demande réalisée par l'entreprise LE BEC, 10 place des Lilas, Val d'Oise, 95480 Pierrelaye pour des travaux d'aménagement d'une façade à réaliser au 4-6 rue du Vieux Château, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie le mercredi 21 juin 2023

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'une façade 4-6 rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise LE BEC à utiliser le domaine public et d'interdire l'accès aux piétons sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de façade au 4-6 rue du Vieux Chateau, l'entreprise LE BEC est autorisée à utiliser le domaine public et l'accès aux piétons est interdit de sur le trottoir au droit du chantier le mercredi 21 juin 2023 pendant une heure. L'entreprise est en charge d'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons les plus proches.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE BEC

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. LE BEC Ludovic.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 juin 2023

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.